Nations Unies S/2020/1105



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2020
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Mali

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport est le troisième que soumet le Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali. Il porte sur la période du 1er juillet 2017 au 31 mars 2020 et comporte des informations sur les six violations graves commises contre des enfants ainsi que sur les auteurs de ces violations et le contexte dans lequel elles ont été commises.

Dans le rapport, le Secrétaire général met en évidence les tendances et constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit, en particulier dans les régions du centre et du nord du Mali, et fait le point sur les progrès accomplis dans la lutte contre ces violations.

Le rapport se conclut par une série de recommandations visant à prévenir et à faire cesser les violations graves commises contre des enfants et à renforcer la protection de l'enfance au Mali.

20-14989 (F) 041220 091220



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport est le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali à être soumis au Conseil et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Couvrant la période du 1er juillet 2017 au 31 mars 2020, il expose les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants depuis la publication de mon précédent rapport (S/2018/136), ainsi que les progrès accomplis en vue de les prévenir et de les faire cesser, comme suite aux recommandations que j'ai formulées dans mon rapport précédent et aux conclusions adoptées par le Groupe de travail (S/AC.51/2018/1/Rev.1). Les violations décrites ci-après ont été confirmées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies au Mali, qui est coprésidée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées. Toutefois, l'insécurité et les restrictions d'accès ont parfois fait obstacle aux activités visant à vérifier les informations, de sorte que les données présentées dans le présent rapport ne couvrent pas toute l'étendue des violations commises au Mali durant la période considérée.

2. Le présent rapport met en évidence les tendances observées en matière de violations commises contre des enfants par toutes les parties au conflit dans les régions du centre et du nord du Mali, notamment par des groupes armés qui se sont constitués après la publication de mon précédent rapport. Dans les annexes à mon dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/74/845-S/2020/525), Ansar Eddine, le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et le Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) figurent sur la liste des groupes ayant recruté et utilisé des enfants et ayant commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants. La Plateforme et les groupes qui lui sont affiliés sont également inscrits sur cette liste pour avoir recruté et utilisé des enfants.

II. Aperçu de la situation politique et des conditions de sécurité

3. L'élection présidentielle qui a abouti à la réélection du Président en exercice s'est tenue le 29 juillet 2018, et les élections législatives ont eu lieu le 29 mars 2020. La période considérée a été marquée par la signature du Pacte pour la paix au Mali entre le Gouvernement malien et l'ONU en octobre 2018, qui a été l'occasion de relancer et d'accélérer la mise en œuvre d'un processus de paix associant toutes les parties. Dans le cadre du dialogue national inclusif tenu d'octobre à décembre 2019, des représentants des partis politiques et de la société civile, notamment des groupes de femmes et de jeunes et des membres de la diaspora, ont participé à des échanges organisés aux niveau des communes, des cercles et des régions. Depuis la fin de la période considérée, la situation s'est considérablement détériorée jusqu'à déboucher sur un coup d'État le 18 août 2020. Au moment de l'établissement du présent rapport, en septembre 2020, un gouvernement de transition avait été nommé (voir S/2020/952).

4. Bien que les initiatives visant à étendre l'autorité de l'État dans le nord, à cantonner les combattants et à intégrer les groupes armés dans les mécanismes de sécurité nationale, conformément aux dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali signé en 2015, n'aient que peu progressé, des avancées notables ont été accomplies dans les domaines de la justice et de l'état de droit. La

Loi d'entente nationale, promulguée en juillet 2019, prévoit des mesures visant à favoriser la réconciliation après la crise de 2012, telles que la cessation des poursuites contre ceux qui pourraient avoir commis des crimes mais se sont repentis, l'indemnisation des victimes et la réintégration dans la société de ceux qui ont renoncé à la violence. Le champ d'application de la loi exclut les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le viol et les crimes imprescriptibles. Une loi étendant la compétence du Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée[1] aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et au génocide, qui servira de base à l'unité chargée de poursuivre les auteurs d'attaques à grande échelle commises contre des civils, a été promulguée en juillet 2019. Au 5 septembre 2019, la Commission vérité, justice et réconciliation avait reçu 16 000 témoignages, dont 660 provenaient d'enfants. Une première audience publique consacrée notamment à la violence contre les enfants, organisée à titre pilote en décembre 2019, éclairera les cinq autres audiences prévues pour 2020 et 2021.

5. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration que l'Accord pour la paix et la réconciliation préconisait de mettre en place, plus de 74 000 ex-combattants ayant fait l'objet d'une présélection dans les régions de Gao, de Ménaka, de Mopti, de Kidal et de Tombouctou. Un processus accéléré de désarmement, de démobilisation, de réintégration et d'intégration des combattants a été lancé en novembre 2018 par la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et par la Commission d'intégration dans le cadre du Mécanisme opérationnel de coordination[2], conformément aux dispositions de l'Accord. Au 7 mai 2020, 1 189 militaires avaient été déployés dans le nord du Mali dans le cadre des unités reconstituées des forces armées nationales. Au total, 1 330 ex-combattants des groupes armés ont été intégrés dans les Forces de défense et de sécurité maliennes.

6. Les conditions de sécurité sont demeurées instables dans le centre et le nord du Mali. En 2019, le Parlement a adopté un projet de loi prolongeant d'un an l'état d'urgence national en vigueur depuis novembre 2015. La période a été marquée par des opérations antiterroristes menées par des forces nationales et internationales, des affrontements entre groupes armés et entre leurs communautés respectives, ainsi que des actes de piraterie routière et des assassinats ciblés partout dans le pays. Les attaques et les menaces d'attaques contre des hôpitaux, des écoles et du personnel protégé, ainsi que l'augmentation du nombre d'écoles fermées, d'enlèvements, d'actes de banditisme armé et d'embuscades, continuent d'avoir des répercussions sur les enfants. Par ailleurs, le centre du Mali a été pris dans une spirale de violence et de représailles liée à l'intensification d'un conflit intercommunautaire exacerbé par la présence de groupes armés, notamment des groupes désignés comme terroristes par l'ONU. La région a été le théâtre de violentes attaques contre la population civile, qui ont fait des morts et entraîné des déplacements massifs et qui ont eu des incidences néfastes sur la vie et le bien-être des enfants. À titre d'exemple, en mars 2019, l'attaque menée par des chasseurs traditionnels dozos contre le village d'Ogossogou (région de Mopti) a fait au moins 85 morts parmi les enfants. De nombreuses attaques à petite échelle visant des villages, notamment des actes de représailles, ont continué

---

[1] Le Décret nº 2015-0723 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée a été adopté le 9 novembre 2015.

[2] Composé de membres des Forces de défense et de sécurité maliennes et des groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation, le Mécanisme est chargé d'organiser le redéploiement progressif des forces armées nationales dans le nord du Mali, de coordonner les patrouilles mixtes et d'assurer la sécurité des zones de cantonnement et la protection des autorités intérimaires.

de se produire. À partir de février 2018, le Gouvernement a restreint la circulation des motocycles et des camionnettes dans les cercles des régions de Mopti, de Ségou et de Tombouctou pour tenter d'atténuer les menaces qui pesaient sur la sécurité.

7. Les attaques armées, qui ont gagné en complexité, en intensité et en coordination, ont été perpétrées à l'aide de véhicules piégés et d'engins explosifs télécommandés et au moyen de tirs indirects. L'absence de contrôle exercé par les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation sur certaines de leurs zones d'opération a suscité une recrudescence des activités menées par des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, tels que le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM)[3], lesquels ont pris pour cible les forces nationales, la MINUSMA, les forces internationales et la population civile. Les groupes désignés comme terroristes ont étendu leur influence dans de nombreuses régions où ils font parfois office de principale force de sécurité, ce qui leur permet de se faire accepter avec plus ou moins de succès par les communautés locales.

8. L'accès humanitaire dans le nord et le centre du Mali est devenu de plus en plus difficile en raison de la criminalité, des activités des groupes armés et des opérations militaires. Le nombre d'atteintes à la sécurité des intervenants humanitaires, essentiellement liées au banditisme, est resté élevé. La situation humanitaire a été marquée par une forte augmentation du nombre de personnes déplacées dans le centre et le nord du pays. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ce nombre a plus que doublé depuis 2019, 250 998 personnes déplacées ayant été enregistrées en avril 2020, en particulier dans la région de Mopti, qui constitue la principale zone d'accueil (102 481 personnes). À la fin de la période considérée, 4,3 millions de personnes, dont 77 % de femmes et d'enfants, avaient besoin d'une aide humanitaire, soit 1,1 million de personnes de plus qu'en 2019. À la fin de mars 2020, toutes les écoles du pays avaient fermé en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

III. Parties au conflit au Mali

9. Depuis mon précédent rapport, de nouveaux groupes armés ou de nouvelles factions de groupes existants ont vu le jour, et certains groupes ont intensifié leurs activités violentes, notamment dans le centre du Mali. Dan Nan Ambassagou[4], groupe d'autodéfense autoproclamé, a été créé en novembre 2016 dans la région de Mopti en vue de suppléer à l'absence des autorités de l'État et de protéger le pays dogon et sa population. Ce groupe bien structuré est divisé en différentes ailes, dont une aile politique, et a adopté une hiérarchie de type militaire, avec des commandants de compagnie et de bataillon. Dan Nan Ambassagou a été officiellement dissous par le Gouvernement le 24 mars 2019 mais demeure actif. Des massacres commis dans des villages peuls de la région de Mopti lui ont été attribués en 2019 et 2020. D'autres groupes de chasseurs locaux connus sous le nom de « dozos », dont les membres appartiennent à différentes ethnies, principalement bambara et dogon, sont également présents dans des zones situées à proximité de Douentza, de Djenné et de Ségou (région de Mopti). Ces groupes ne présentent pas la même organisation militaire que Dan Nan Ambassagou.

10. Une crise de leadership au sein de la Plateforme a entraîné la scission de la coalition et l'émergence de deux factions opposées en 2019. La première est dirigée

---

[3] Coalition de groupes désignés comme terroristes, notamment Al-Qaida au Maghreb islamique, Ansar Eddine, le Front de libération du Macina (FLM) et Al-Mourabitoun.

[4] Les chasseurs qui « font confiance à Dieu » ou qui « placent leur confiance en Dieu », en langue dogon.

par Harouna Toureh (Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-I) et soutenue par Ahmed Ould Sidi Mohamed [Mouvement arabe de l'Azawad-Plateforme (MAA-Plateforme)] et par Abballah Ag Hamzatta (Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés). La seconde est dirigée par Fahad Ag Almahmoud (Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés) et soutenue par Moulaye Ahmed Ould Moulaye (MAA-Plateforme) et Alassane Djitteye (Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-I). Ce dernier est décédé le 5 mai 2020 et l'on ignore encore le nom de son successeur.

11. La Coordination des mouvements de l'inclusivité a été créée au début de 2020 en vue de former une coalition[5] de groupes armés qui ne font partie ni de la Plateforme, ni de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA). Elle se compose du Mouvement populaire pour le salut de l'Azawad et du Mouvement pour le salut de l'Azawad des Chamanamas (MSA-C), ainsi que du Congrès pour la justice dans l'Azawad (CJA), du Front populaire de l'Azawad de Jimmy le rebelle et de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-III, dirigée par le procureur Mahamane Alassane Maiga.

IV. Violations graves commises contre des enfants

12. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a confirmé que 1 764 violations graves avaient été commises sur la personne de 1 092 enfants (251 filles, 811 garçons et 30 enfants de sexe indéterminé), dont certains avaient été victimes de violations multiples. Il s'agit d'une augmentation considérable par rapport aux chiffres présentés dans le précédent rapport (740 violations graves commises contre 507 enfants), qui couvrait pourtant une période plus longue (trois ans et demi). Le nombre de violations a augmenté dans toutes les catégories au cours de la période, à l'exception des viols et d'autres formes de violence sexuelle, dont on estime cependant qu'ils sont très peu signalés. Il est préoccupant de constater que le recrutement, l'utilisation et les meurtres ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont atteint des niveaux sans précédent en 2019. Cette recrudescence s'explique par l'exacerbation des conflits, en particulier dans les régions centrales, où les conditions de sécurité et la situation humanitaire se sont profondément dégradées du fait de l'escalade de la violence intercommunautaire, notamment entre les communautés dogon et peule, et de la présence de groupes armés, y compris des groupes désignés comme terroristes par l'ONU. La forte augmentation du nombre d'attaques confirmées contre des écoles et des hôpitaux, qui a plus que triplé par rapport à la période précédente, est également une tendance inquiétante. Par ailleurs, la sécurité des intervenants humanitaires s'efforçant d'accéder aux populations touchées par le conflit, notamment les enfants, et la détention d'enfants en raison de leur association présumée avec des groupes armés ont continué de susciter de vives préoccupations.

13. Dans la majorité des cas (52 %), la responsabilité des violations confirmées n'a pas pu être attribuée à telle ou telle partie ; la plupart des autres violations (44 %) ont été imputées à des groupes armés. Les forces de sécurité gouvernementales ont commis 52 violations graves, soit près de 3 % du total. Globalement, la région de Mopti a enregistré le plus grand nombre de violations graves (666), suivie de Gao (394), de Kidal (251), de Tombouctou (185), de Ménaka (138) et d'autres régions.

[5] La Coordination des mouvements de l'inclusivité n'est pas considérée par le Comité de suivi de l'Accord (structure de suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation) comme un troisième groupe au sein de la coalition formée par la Coordination des mouvements de l'Azawad et la Plateforme.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

14. L'équipe spéciale a confirmé 516 cas de recrutement et d'utilisation de 513 enfants (60 filles et 453 garçons) âgés de 9 à 17 ans. Trois garçons ont été recrutés à deux reprises (une fois par le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et une fois par le MNLA). Le nombre de cas a presque doublé par rapport à la période précédente (283). Ces faits ont été imputés aux Forces armées maliennes (45) et à des groupes armés (468). Les principaux responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants (376 cas, soit plus des deux tiers) sont les groupes armés signataires et leurs factions. Au total, 202 enfants ont été recrutés par la CMA [MNLA (132), Mouvement arabe de l'Azawad-Coordination des Mouvements de l'Azawad (35), Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (34) et membre non identifié de la CMA (1)] et 151 par la Plateforme [Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (58), Ganda Lassal Izo (41), Ganda Koy (19), MAA-Plateforme (10), Ganda Izo (8), Front de libération des régions du nord (5) et membres non identifiés de la Plateforme (10)]. Des factions de la Plateforme et de la CMA ont recruté et utilisé 23 enfants [Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-II (15), branche indéterminée de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance (I ou II) (3), CJA (3) et Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) (2)]. Au total, 39 cas ont été imputés à des groupes armés désignés comme terroristes : le GSIM (34) [Front de libération du Macina (FLM) (27), Ansar Eddine (4), Al-Mourabitoun (1) et autres éléments du groupe (2)], l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (1), le MUJAO (1) et des groupes armés non identifiés (3). Parmi les autres responsables figuraient des chasseurs traditionnels dozos (4), Dan Nan Ambassagou (2) et des groupes armés non identifiés (47). Les Forces armées maliennes ont recruté et utilisé 45 enfants, tous des garçons.

15. Les cas susmentionnés se sont produits entre 2014 et 2020, et tous ont été confirmés pendant la période considérée. Kidal a été la région la plus touchée (197 cas), suivie de Gao (189), de Ménaka (52), de Mopti (41) et de Tombouctou et Ségou (12 chacune). Il a également été confirmé que 10 enfants avaient été recrutés dans deux pays voisins. Certains enfants ont reçu une formation militaire et ont été utilisés comme combattants, tandis que d'autres ont été utilisés dans des rôles d'appui, notamment comme travailleurs domestiques, coursiers, cuisiniers, chauffeurs, sentinelles, patrouilleurs et gardes de points de contrôle.

16. Pour la première fois depuis 2014, des enfants, tous des garçons, ont été associés aux Forces armées maliennes dans la région de Gao [45 enfants (24 en 2019 et 21 en 2020)]. Tous étaient âgés de 9 à 16 ans et ont été utilisés comme travailleurs domestiques et coursiers. À l'issue d'activités de plaidoyer menées notamment par l'équipe spéciale, tous ces enfants ont retrouvé leur famille au cours du premier trimestre de 2020 et bénéficient d'une aide à la réintégration fournie par des partenaires de l'UNICEF.

17. Le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a cessé d'augmenter depuis la publication de mon précédent rapport. Le nombre de violations a atteint des niveaux sans précédent en 2019, 215 cas ayant été confirmés, contre 114 en 2018 et 25 entre juillet et décembre 2017. Les chiffres sont demeurés élevés au cours du premier trimestre de 2020, 159 cas ayant été confirmés durant cette période. Ces recrutements se sont majoritairement produits au niveau de la communauté et, dans de nombreux cas, ce sont les familles qui ont encouragé les enfants à rejoindre des groupes armés. En outre, des enfants et des jeunes qui n'étaient pas scolarisés et ne travaillaient pas ont cherché à s'enrôler pour gagner de l'argent. Compte tenu de la fermeture de centaines d'écoles dans le nord et le centre du Mali et de l'absence de moyens de subsistance ou de perspectives d'avenir, de nombreux enfants n'ont guère eu d'autre choix que de rejoindre des groupes armés.

18. Durant la période considérée, 60 filles âgées de 11 à 14 ans ont été recrutées et utilisées par des groupes armés, ce qui représente plus de 11 % du nombre total d'enfants recrutés et utilisés et près de deux fois le nombre enregistré pour la période précédente. Au moins 29 de ces filles ont subi des atteintes sexuelles dans le cadre de leur association avec des groupes armés. Les autres étaient chargées de faire la cuisine et de ramasser du bois de chauffage. Selon des informations communiquées à l'équipe spéciale, un nombre indéterminé de filles auraient fait l'objet d'une formation militaire afin de les préparer au combat. La mise en œuvre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration tenant compte des questions de genre et l'amélioration de l'accès aux services et aux programmes destinés aux personnes ayant subi des violences sexuelles pourraient permettre de faciliter l'identification des filles associées à des groupes armés.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés

19. Au total, 94 garçons âgés de 12 à 17 ans ont été capturés par les Forces de défense et de sécurité maliennes (38), les forces de l'opération Barkhane (36) ou les Forces armées maliennes et les forces de Barkhane dans le cadre d'opérations conjointes (14), ou ont été appréhendés par le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, le MSA ou ces deux groupes dans le cadre d'opérations conjointes (1 chacun), ou par la MINUSMA (3) en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Parmi ces enfants, 10 garçons ont été capturés et remis au procureur antiterroriste de Bamako en 2019 par les forces de l'opération Barkhane, qui les avaient pris pour des adultes. Sur les 94 garçons capturés, 7 l'ont été en 2017, 31 en 2018 et 56 en 2019, et 79 ont été remis aux acteurs nationaux de la protection de l'enfance après avoir été détenus par les autorités nationales au cours de périodes allant jusqu'à un an. Au moment de l'établissement du présent rapport, 15 garçons étaient toujours détenus parce qu'ils étaient considérés comme des adultes par les autorités. L'absence de documents civils valides établissant l'âge de ces enfants a fait obstacle à leur libération. L'équipe spéciale a plaidé auprès des autorités maliennes pour que soient adoptées d'autres procédures d'évaluation de l'âge afin d'éviter de nouveaux retards.

20. Les enfants ont fait état de mauvaises conditions de détention dans les centres gouvernementaux, et certains ont signalé qu'ils avaient été maltraités pendant leur arrestation et leur détention par les Forces de défense et de sécurité maliennes, notamment à Mopti et à Gao. À titre d'exemple, un garçon de 12 ans arrêté le 12 décembre 2018 par les forces armées nationales dans la région de Mopti a subi de graves violences physiques et s'est vu refuser l'accès à des soins médicaux, ce qui a abouti à l'amputation de son bras droit et de deux doigts de sa main gauche. Un autre garçon âgé de 16 ans, arrêté le 8 juillet 2018 dans la région de Gao par les forces armées nationales et détenu dans des conditions qui ont mis sa vie en danger, s'est vu refuser tout traitement médical pendant sa détention, qui a duré un mois. Il n'a finalement reçu des soins médicaux qu'à la suite d'une mobilisation active de la part de l'équipe spéciale, qui a également plaidé auprès des autorités compétentes pour que les cas de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

21. Au total, 495 enfants (135 filles, 331 garçons et 29 enfants de sexe indéterminé) âgés de quelques mois à 17 ans ont été tués (306) ou blessés (189), ce qui représente une forte augmentation par rapport à la période précédente (146 enfants tués ou blessés). Ces violations ont été attribuées à des groupes de chasseurs traditionnels dozos appartenant principalement à l'ethnie dogon (122), à d'autres chasseurs traditionnels dozos dont l'appartenance ethnique n'a pas pu être clairement

établie (59), à des éléments armés peuls (44), au FLM (10), au GSIM (4), à la CMA (3), à la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-II et à Dan Nan Ambassagou (2 chacun), et au MSA (1). D'autres meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont été attribués aux Forces de défense et de sécurité maliennes (4) et aux forces de l'opération Barkhane (2), et quatre enfants ont été blessés dans des affrontements entre un groupe armé non identifié et les forces de l'opération Barkhane. Les autres cas (238) n'ont pas pu être attribués à un acteur armé en particulier. Parmi ceux-ci, 148 sont liés à des tirs croisés et à des attaques contre des civils imputables à des éléments armés non identifiés, et 90 à des restes explosifs de guerre et à des engins explosifs improvisés dont l'origine n'a pas pu être établie.

22. C'est en 2019 que le plus grand nombre de cas a été recensé (296). Il s'agit là d'une forte augmentation par rapport à 2018 (129) et à 2017 (23 entre juillet et décembre) ; au cours du premier trimestre de 2020, 47 enfants ont été tués ou blessés. Mopti a été la région la plus touchée (376 enfants, soit 76 %), suivie de Gao (69), de Tombouctou (23), de Kidal (17), de Ménaka (8) et de Ségou (2). La plupart de ces enfants (400) ont été tués ou blessés dans des attaques visant des civils ou par des tirs de roquettes ou des tirs croisés dans le cadre d'affrontements directs entre les parties au conflit. Les autres (95) ont été tués ou blessés par des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre, notamment des grenades à main.

23. Dans certaines zones des régions du nord et du centre, le vide créé par l'absence des autorités de l'État et des forces de sécurité continue de faire peser une grave menace sur la sécurité des civils. Au cours de la période, les tirs croisés et les affrontements armés, qui ont fait un nombre croissant de victimes, ont été l'une des principales causes de décès et de blessures chez les enfants. À titre d'exemple, de juillet à décembre 2017, 13 des 23 enfants tués ou blessés l'ont été dans de telles circonstances, et ces chiffres ont augmenté de façon régulière, passant de 89 enfants sur 129 en 2018 à 260 sur 296 en 2019. De janvier à mars 2020, 47 enfants ont été tués ou blessés, dont 38 dans des affrontements armés et des attaques visant des civils.

24. On compte 95 enfants tués ou blessés par des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre, soit 10 au second semestre de 2017, 40 en 2018 et 36 en 2019, et 9 enfants blessés au premier trimestre de 2020. Dans la plupart des cas (90), les responsabilités n'ont pas pu être établies ; les cinq autres cas, survenus dans la région de Mopti, ont été imputés au FLM (deux garçons tués) et au GSIM (trois garçons blessés lorsque le bus civil dans lequel ils voyageaient a heurté un engin explosif improvisé).

25. Dans la région de Mopti, les enfants ont continué de faire les frais de la violence et du conflit intercommunautaire entre Dogons et Peuls, encore exacerbés par la présence de groupes armés, notamment des groupes désignés comme terroristes par l'ONU. L'attaque menée contre le village peul d'Ogossogou par des chasseurs traditionnels dozos le 23 mars 2019 a notamment entraîné la mort de 85 enfants. Le village a subi une nouvelle attaque le 14 février 2020 – cette fois de la part d'individus armés dont on pense qu'ils appartenaient à la communauté dogon –, qui a coûté la vie à cinq enfants. Les assaillants ont également brûlé des aires de loisir et des jeux qui avaient été donnés aux enfants. De même, une attaque menée contre le village de Sobane Da par des éléments armés peuls le 9 juin 2019 a coûté la vie à plus de 35 civils dogons, dont 22 enfants. De janvier à mars 2020, l'équipe spéciale a documenté 11 attaques menées contre des villages dogons, apparemment par des éléments armés peuls, et contre des villages peuls, apparemment par des éléments armés dogons. Ces attaques ont fait 14 morts et 4 blessés parmi les enfants, tandis que 6 autres enfants étaient enlevés dans ces villages.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

26. L'équipe spéciale a confirmé que 74 enfants, toutes des filles âgées de 11 à 17 ans, avaient été victimes de violence sexuelle, notamment de viol (41), de harcèlement sexuel (20), de mariage forcé (7) et de tentatives de viol (6), contre 95 enfants au cours de la période précédente. Ces violations se sont produites dans les régions de Gao (24), de Ménaka (22), de Mopti (17) et de Tombouctou (11). Toutefois, les violences sexuelles liées aux conflits commises sur la personne d'enfants demeurent très peu signalées, de sorte que leur nombre pourrait être bien supérieur. La plupart des cas confirmés n'ont pu être imputés à aucun acteur armé en particulier (51). Les autres ont été attribués au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (11) et au MNLA (9), ainsi qu'à des éléments indéterminés de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-I ou II, au MSA et aux Forces de défense et de sécurité maliennes (1 chacun). Le plus grand nombre de cas confirmés a été recensé au cours du premier trimestre de 2020 (25), les chiffres étant demeurés constants au cours des années précédentes (10 cas confirmés entre juillet et décembre 2017, 20 en 2018 et 19 en 2019).

27. Parmi ces 74 victimes, 20 filles âgées de 11 à 14 ans ont été victimes de harcèlement sexuel durant leur association avec le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (10), le MNLA (9) et le MSA (1) dans la commune, le cercle et la région de Ménaka entre 2017 et 2020. Des violences sexuelles ont également été commises lors d'attaques menées contre des villages. À titre d'exemple, en 2019, une jeune déplacée de 15 ans a été enlevée et violée par des hommes armés non identifiés dans l'attaque de son village situé dans le cercle de Goundam (région de Mopti). La victime, qui avait été enlevée avec un nombre indéterminé d'autres filles, a été libérée quelques heures plus tard et a reçu des soins médicaux. En janvier 2020, quatre filles ont été enlevées et mariées de force à des éléments armés non identifiés dans un village situé au sud de Gourma-Rharous (région de Tombouctou). La zone où les faits se sont produits est sous l'influence du GSIM et de l'EIGS, qui encouragent les mariages forcés et précoces et dont les membres exerceraient une forte pression sur la population locale en ayant recours à des menaces de mort et en se livrant à des assassinats ciblés et à des enlèvements.

28. Comme indiqué dans le précédent rapport, des facteurs tels que l'insécurité ambiante, la crainte des représailles, l'absence de protection des victimes et des témoins, l'impunité, la stigmatisation, l'accès limité à la justice et les barrières socioculturelles ont considérablement restreint les activités de suivi et de signalement des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle au Mali. En outre, le manque de personnel suffisamment formé, les contraintes budgétaires et le nombre limité de prestataires de services dans certaines régions ont fortement entravé l'accès des victimes à des services d'assistance.

D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

29. Au total, 216 attaques visant des écoles (169) et des hôpitaux (47) ont été confirmées pendant la période considérée, ce qui est plus de trois fois supérieur aux chiffres recensés dans le précédent rapport (62). Les systèmes d'éducation et de santé ont continué de subir de plein fouet les effets du conflit, de la violence intercommunautaire et de l'insécurité généralisée, ce qui a privé des centaines de milliers d'enfants de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à des soins de santé de base. Des écoles et hôpitaux ont été attaqués, détruits, brûlés et pillés par des groupes armés ou utilisés à des fins militaires, et des membres de leur personnel ont été menacés ou tués.

30. Au total, 169 attaques visant des écoles ont été confirmées dans les régions de Mopti (93), de Tombouctou (33), de Koulikoro (21), de Gao (9), de Ménaka (8) et de Ségou (5). La plupart (154) n'ont pas pu être imputées à un acteur armé en particulier ; les autres ont été attribuées au GSIM (8) et au FLM (3), ainsi qu'à l'EIGS, à Dan Nan Ambassagou et à des éléments armés peuls et dozos (1 chacun). Le nombre d'attaques a augmenté en 2018 (81) par rapport au second semestre de 2017 (19), avant de diminuer en 2019 (55) et au premier trimestre de 2020 (14).

31. Les attaques visant les écoles se sont caractérisées par des menaces verbales et écrites contre le personnel scolaire (45 %), le saccage et la destruction par le feu d'installations et d'équipements (35 %), des meurtres de membres du personnel (8 %) ou des agressions envers ceux-ci (4 %), et des pillages et des enlèvements (4 % chacun). À titre d'exemple, en 2017, une école primaire de la région de Mopti a été attaquée par six éléments armés non identifiés qui ont battu des enseignants, volé des motos et des téléphones, saccagé du matériel scolaire et forcé le personnel à fermer l'établissement. En 2018, 20 écoles de la région de Koulikoro ont fermé après avoir reçu des menaces de la part d'éléments armés non identifiés qui ont visité les établissements et ordonné aux enseignants de les fermer, perturbant l'accès à l'éducation d'au moins 2 351 élèves.

32. Depuis 2017, l'insécurité liée aux attaques et aux menaces d'attaques contre des écoles et des membres du personnel scolaire a entraîné le départ d'enseignants dans les régions du centre et du nord et entravé encore davantage l'accès des enfants à l'éducation. Des faits alarmants se sont produits dans les régions de Tombouctou et de Mopti en 2019 et 2020, où des écoles ont été incendiées, des directeurs d'école assassinés et des menaces proférées pour exiger la fermeture des écoles laïques et l'ouverture d'écoles coraniques. Le nombre de fermetures d'écoles a continué d'augmenter tout au long de la période à mesure que le conflit s'intensifiait : tandis que 500 établissements étaient fermés à la fin de 2017, 1 261 demeuraient clos dans les régions de Mopti, de Gao, de Ménaka, de Kidal, de Ségou, de Koulikoro et de Tombouctou en mars 2020, de sorte que 378 300 enfants au moins étaient privés d'accès à l'éducation. À la mi-mars 2020, toutes les écoles du pays avaient fermé en raison de la pandémie de COVID-19.

33. L'utilisation des écoles à des fins militaires par les forces et groupes armés a entraîné une perturbation de l'enseignement. L'équipe spéciale a confirmé que 20 écoles avaient été utilisées à des fins militaires en 2017 (12) et en 2019 (8) par les Forces armées maliennes (4), la CMA (4) et la Plateforme (2), ainsi que par des chasseurs traditionnels dozos, le HCUA, le CJA et le MNLA – dans le cadre d'opérations conjointes – et le MAA-Plateforme (1 chacun), et par des groupes armés non identifiés (6) dans les régions de Gao, de Kidal, de Tombouctou et de Mopti. Au moment de l'établissement du présent rapport, une école était toujours utilisée par les Forces armées maliennes dans la région de Gao, malgré une mobilisation soutenue de la part de l'équipe spéciale.

34. Au total, 47 attaques visant des hôpitaux et du personnel protégé ont été confirmées dans les régions de Mopti (20), de Tombouctou (13), de Gao (13) et de Ménaka (1). La plupart ont été perpétrées par des groupes armés non identifiés (41) et des éléments armés qui seraient des dozos (2), ainsi que par Dan Nan Ambassagou, des éléments armés présumés être des Peuls, la CMA et l'EIGS (1 chacun). Après les 7 attaques confirmées entre juillet et décembre 2017, le nombre de cas a fortement augmenté en 2018 (21), avant de s'établir à 14 en 2019 puis à 5 au cours du premier trimestre de 2020.

35. Les attaques visant des hôpitaux se sont caractérisées par des menaces et des enlèvements de personnel protégé, des détournements de véhicules et d'ambulances appartenant à des centres de santé, des attaques contre des convois médicaux, des

intrusions dans des locaux, des tentatives de vol, des attaques et des incendies de centres de santé, le pillage de médicaments et l'assassinat de patients à l'intérieur d'un hôpital. En 2017, l'hôpital régional de Tombouctou a été visé à deux reprises. Il a été pris pour cible une première fois le 25 juillet, lorsque des éléments armés non identifiés ont détourné l'ambulance de l'hôpital, qui transportait un patient. Le patient a été abandonné au bord de la route avec le chauffeur et les membres du personnel médical. Lors de la deuxième attaque, le 16 août, deux personnes armées non identifiées ont menacé l'infirmière de service et tenté de récupérer les corps de membres de groupes armés tués dans une attaque contre le quartier général de la MINUSMA à Tombouctou. En janvier 2018, une ambulance transportant un patient et une équipe qui menait une campagne de vaccination a été détournée par des éléments armés non identifiés dans la région de Tombouctou. En mai 2019, deux personnes, dont on pense qu'il s'agissait de chasseurs traditionnels dozos, ont pénétré dans l'hôpital de Bankass (région de Mopti) et tué deux patients peuls blessés. Les deux assaillants ont été appréhendés.

E. Enlèvements

36. L'équipe spéciale a confirmé que 38 enfants âgés de 6 à 17 ans (10 filles, 27 garçons et 1 enfant de sexe indéterminé) avaient été enlevés par des éléments armés non identifiés (25) et des chasseurs traditionnels dogons (7), ainsi que par des éléments armés peuls et le FLM (2 chacun), et par l'EIGS et le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (1 chacun). L'augmentation du nombre d'enfants enlevés par rapport à la période précédente (12) peut s'expliquer par l'insécurité croissante et l'intensification des activités des groupes armés. Une augmentation régulière du nombre d'enfants enlevés a également été observée tout au long de la période considérée (aucun cas confirmé en 2017, 9 en 2018, 17 en 2019 et 12 au cours du premier trimestre de 2020). Mopti a été la région la plus touchée (20 cas), suivie de Tombouctou (13), de Gao (3) et de Ménaka et Ségou (1 chacune).

37. Sur les 38 enfants enlevés, 10 ont été libérés, 5 ont été tués après leur enlèvement et 23 sont portés disparus. Bien qu'il n'ait pas toujours été possible de déterminer les raisons de ces enlèvements, il a été établi qu'un garçon avait été enlevé à des fins de recrutement, que cinq enfants avaient été tués par leurs ravisseurs et que cinq filles avaient été soumises à des violences sexuelles pendant leur captivité. À titre d'exemple, une jeune fille de 14 ans a d'abord été enlevée par un élément du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés avant d'être agressée sexuellement.

F. Déni d'accès humanitaire

38. L'équipe spéciale a confirmé 425 cas de déni d'accès humanitaire, dont la plupart ont été attribués à des éléments armés non identifiés (415), ainsi qu'au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (3), à Dan Nan Ambassagou et aux Forces de défense et de sécurité maliennes (2 chacun), et au FLM, à la CMA et à des chasseurs traditionnels dogons (1 chacun). Le nombre de cas confirmés a presque doublé par rapport à la période précédente (224). Mopti a été la région la plus touchée (99 cas), suivie de Gao (87), de Tombouctou (80), de Ménaka (46), de Kidal (37), de Bamako (23) et d'autres régions (53). Ces cas de déni d'accès humanitaire se sont caractérisés par des détournements de voiture (35 %), des violences physiques visant le personnel humanitaire et ayant abouti à des enlèvements et provoqué des blessures (24 %), des effractions dans des locaux humanitaires (15 %), le pillage d'objets de valeur et des restrictions imposées aux déplacements d'organisations non gouvernementales et d'entités des Nations Unies (10 %), des vols (9 %), la

destruction par le feu de véhicules humanitaires (3 %), des menaces visant le personnel humanitaire (2 %) et des assassinats d'intervenants humanitaires (2 %).

39. La plupart des violations se sont produites en 2018 (170) et 2019 (129), et 68 cas ont été confirmés entre juillet et décembre 2017 et 58 au cours du premier trimestre de 2020. À titre d'exemple, cinq intervenants humanitaires ont été enlevés au début de 2020 par des éléments armés non identifiés avant d'être libérés sains et saufs.

40. L'accès humanitaire a été temporairement restreint dans certaines zones des régions du centre et du nord en raison d'attaques menées par des groupes armés, d'opérations militaires et d'affrontements intercommunautaires. Ces difficultés d'accès ont continué de faire obstacle à la fourniture d'une aide humanitaire à des milliers d'enfants, qui ont ainsi été privés d'accès à des soins de santé et à des services de vaccination et de distribution d'aliments. En outre, certaines organisations non gouvernementales ont été contraintes de suspendre leurs activités humanitaires, ce qui les a empêchées de fournir une aide aux enfants. À titre d'exemple, cinq organisations non gouvernementales internationales ont temporairement suspendu leurs activités humanitaires respectives dans la région de Ménaka entre décembre 2019 et février 2020 en raison de l'augmentation de la criminalité et des vols dans la ville de Ménaka.

41. Malgré ces difficultés, les intervenants humanitaires ont pu continuer de fournir une aide aux populations vulnérables en dialoguant avec les communautés et les parties au conflit et en adaptant leurs opérations chaque fois que nécessaire.

V. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants

A. Réforme législative et lutte contre l'impunité

42. Lors de leurs visites respectives au Mali en 2019, l'équipe spéciale, la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés ont continué de plaider en faveur de la révision et de l'adoption du projet de loi nationale sur la protection de l'enfance. Ce projet comprend des dispositions visant expressément à protéger les enfants touchés par le conflit armé et érige en crime de guerre le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de moins de 15 ans par les forces et groupes armés. Ces efforts de plaidoyer visent à faire en sorte que la loi soit révisée afin que soient érigés en crime le recrutement et l'utilisation de tous les enfants âgés de moins de 18 ans, conformément aux normes internationales. À ce jour, le Gouvernement n'a pris aucune mesure dans ce sens.

43. L'équipe spéciale a mis ses compétences techniques au service de la validation d'un projet de loi établissant un moratoire sur les délais d'enregistrement des naissances. Ce projet, qui concerne les enfants nés dans les zones touchées par le conflit, notamment les sites de déplacés et les camps de réfugiés au Mali et dans les pays voisins, vise à rétablir le droit fondamental des enfants à une identité et à l'enregistrement de leur naissance en annulant le délai légal actuellement fixé à 30 jours.

44. Afin de faire en sorte que les enfants soient pris en compte dans le processus de justice transitionnelle et qu'ils jouent un rôle de premier plan dans les procédures visant à établir la vérité et à assurer la justice et la réconciliation au Mali, l'équipe spéciale a continué d'aider la Commission vérité, justice et réconciliation, créée en 2015, à promouvoir la participation des enfants au processus de réconciliation. Depuis 2018, un expert nommé par l'équipe spéciale aide la Commission à intégrer

systématiquement les droits de l'enfant dans ses travaux et ses séances de formation, ce qui a permis d'établir des procédures spécifiques, notamment une liste de contrôle devant être utilisée dans le cadre des entretiens avec les enfants. Des séances de formation et de coaching sur l'intégration des questions liées à la protection de l'enfance et à la participation des adolescents ont été organisées à l'intention des membres et des représentants de la Commission. En février 2020, la Commission a également organisé une formation sur les techniques d'entretien adaptées aux enfants et sur les méthodes d'évaluation de la vulnérabilité physique et psychologique des victimes à l'intention du personnel chargé de recueillir les déclarations (26) et de l'équipe chargée des enquêtes (9).

45. Peu de progrès ont été accomplis pour ce qui est de lutter contre l'impunité par l'examen des allégations et par la poursuite et la condamnation des responsables de violations graves contre des enfants. Les enfants victimes de violence sexuelle ont continué d'avoir des difficultés à accéder à la justice, notamment en raison de l'absence de tribunaux dans certaines zones, de l'insuffisance des effectifs judiciaires, du manque de personnel suffisamment formé, de l'absence de services médicaux, de la peur des représailles et de la stigmatisation, de l'absence de protection des victimes et des témoins et des arrangements extrajudiciaires forcés.

46. Comme indiqué dans le précédent rapport, des centaines de plaintes pour violences sexuelles liées à la crise de 2012-2013, attribuées au MNLA, à Ansar Eddine et au MUJAO, ont été transmises depuis novembre 2014 aux tribunaux maliens. Ces plaintes avaient été déposées par des organisations non gouvernementales nationales au nom de femmes et de filles âgées de 9 à 55 ans ayant subi des violences sexuelles. Les poursuites n'ont guère progressé, un nombre limité de victimes ayant participé aux audiences tenues par les autorités judiciaires et les autorités chargées des enquêtes. L'exécution des ordonnances de la Cour suprême de février 2015, qui renvoient les affaires relatives aux crimes commis pendant la crise devant la juridiction des tribunaux du nord du Mali, a considérablement ralenti l'examen de ces plaintes, qui avaient été introduites pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

47. En 2017, au moins deux plaintes relatives à des violences sexuelles commises contre des adultes ont été transférées au Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, créé en 2013. Le Pôle judiciaire a compétence exclusive pour enquêter sur les crimes de terrorisme et la grande criminalité organisée, notamment la traite des personnes. Les affaires relatives à des violences sexuelles pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide qui sont actuellement en attente d'examen par d'autres tribunaux à Bamako et à Gao pourraient être transférées au Pôle judiciaire, dont la compétence exclusive a été élargie en 2019 aux enquêtes portant sur ce type d'affaires.

B. Plans d'action et dialogue avec les parties au conflit

48. L'équipe spéciale a poursuivi le dialogue avec les parties au conflit afin de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants. En 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action pour 2017, la CMA a validé un calendrier des activités prioritaires et rendu opérationnel un mécanisme de coordination interorganisations entre l'ONU, la CMA et le Gouvernement, notamment un sous-comité central à Bamako et cinq sous-comités régionaux. L'équipe spéciale et 282 membres de la CMA ont participé à des réunions stratégiques et à plusieurs ateliers organisés à Gao, à Ménaka, à Tombouctou et à Kidal afin de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action. Les ateliers ont facilité

l'élaboration de stratégies de mise en œuvre régionale communes tenant compte des particularités locales et ont permis de mobiliser l'appui des agents de l'État et de la société civile en faveur de l'exécution de mesures coordonnées. Un plan d'activités annuel a également été adopté en septembre 2019.

49. Le dialogue s'est poursuivi entre la Plateforme et l'équipe spéciale. Trois ateliers et plusieurs réunions ont été organisés à Gao, à Ménaka, à Tombouctou, à Kidal et à Mopti, avec la participation de 107 dirigeants politiques et militaires de la Plateforme. La coalition a réaffirmé auprès de la Représentante spéciale et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés sa volonté d'adopter un plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants. Un projet de plan d'action élaboré en septembre 2019 est toujours en attente de signature, probablement en raison de la scission survenue au sein de la Plateforme.

50. Le MSA a réaffirmé son intention de prévenir et de faire cesser les violations graves contre les enfants et manifesté sa volonté d'élaborer un plan d'action, bien que son nom ne figure pas dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/74/845-S/2020/525).

51. Entre novembre 2018 et octobre 2019, l'équipe spéciale, en coopération avec les autorités nationales, s'est employée à vérifier, dans le cadre du processus accéléré de désarmement, de démobilisation, de réintégration et d'intégration mené dans les régions de Gao, de Kidal, de Tombouctou et de Mopti, qu'aucun enfant ne se trouvait parmi les combattants et, le cas échéant, à faire en sorte que les enfants identifiés soient immédiatement démobilisés. Aucun enfant n'a été libéré. Quelques personnes dont les acteurs de la protection de l'enfance pensaient qu'elles pouvaient être mineures ont présenté des cartes d'identité ou des certificats de naissance établis quelques jours avant l'enregistrement des combattants indiquant qu'elles étaient majeures. La validité des documents a été remise en cause et la question a été portée à l'attention de hauts responsables gouvernementaux et de dirigeants de groupes armés. Au cours de ce processus, 1 878 combattants, dont 17 femmes, ont été sensibilisés aux six violations graves commises contre des enfants.

52. L'équipe spéciale a continué de plaider en faveur de la libération des enfants précédemment associés à des groupes armés et détenus par les Forces de défense et de sécurité maliennes ou incarcérés dans des centres de détention de l'État sur ordre de procureurs. L'équipe spéciale a appelé à la mise en œuvre du Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, signé en 2013 par l'ONU et le Gouvernement malien, dans lequel il est indiqué que les enfants doivent être immédiatement transférés aux acteurs de la protection de l'enfance et que des solutions autres que la détention doivent être privilégiées. L'équipe spéciale a dispensé une formation à des magistrats et à d'autres acteurs de l'appareil judiciaire en matière de protection des enfants arrêtés ou capturés et détenus pour association présumée avec des groupes armés.

53. La Représentante spéciale et l'équipe spéciale ont continué de plaider auprès de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour que la protection des enfants continue d'être considérée comme une priorité dans le cadre de la planification et de la conduite des opérations militaires et pour que les enfants associés aux groupes armés qui étaient capturés durant ces opérations soient transférés aux acteurs de la protection de l'enfance, comme l'exige le cadre règlementaire de contrôle du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire adopté par la Force. Des principes relatifs à la protection de l'enfance ont été intégrés dans les documents de travail de la Force, et des modules abordant ces questions ont été incorporés dans les formations organisées à l'intention des troupes. Des coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfance et un conseiller pour la protection de l'enfance ont également été nommés.

54. Comme suite à l'adoption par le Gouvernement de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles le 1er février 2018, un comité de suivi composé de représentants du Gouvernement et de membres de l'équipe spéciale a été créé. Ce comité a élaboré un plan d'activités annuel et tenu plusieurs réunions, dont un atelier de proximité organisé à Mopti en novembre 2018 sur la sécurité dans les écoles et la réouverture des établissements scolaires dans les régions du centre. Le comité a également recensé les activités devant être menées à titre prioritaire, notamment l'établissement d'une cartographie évolutive des écoles fermées du fait de l'insécurité ou en raison de menaces directes.

55. La Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés s'est rendue au Mali en juillet 2019, où elle s'est entretenue avec le Gouvernement et les groupes armés signataires et a rencontré des enfants touchés par le conflit ainsi que d'autres membres de la société civile. Elle a demandé que soient comblées les lacunes du cadre législatif et que soit prolongé l'enregistrement gratuit des naissances au-delà de la période actuelle de 30 jours. Elle a offert un appui aux fins du renforcement de la formation organisée à l'intention des Forces de défense et de sécurité maliennes en matière de protection de l'enfance et demandé à toutes les parties concernées d'appliquer pleinement le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés. Elle a également exhorté les dirigeants des groupes armés à libérer tous les enfants présents dans leurs rangs et à mettre fin aux violations graves. Elle a demandé à la CMA de mettre pleinement en œuvre son plan d'action pour 2017, et à la Plateforme d'adopter son propre plan d'action. À Mopti, elle a encouragé les communautés peule et dogon à aider à prévenir les violations en renforçant les mécanismes communautaires, avec l'appui des Nations Unies. Elle a également plaidé en faveur de la mise en œuvre de programmes de réintégration partout dans le pays. Au cours de sa visite, un groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés a été créé. Coprésidé par la Belgique et le Niger, le Groupe s'emploie à sensibiliser les parties prenantes concernées et à promouvoir une action nationale sur les questions relatives aux enfants et aux conflits armés.

56. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés s'est rendu au Mali en décembre 2019 et a échangé des vues avec le Gouvernement sur les moyens de faire progresser l'action menée en faveur des enfants touchés par le conflit armé. Les membres du Groupe de travail ont rencontré des représentants de la CMA et de la Plateforme, entre autres, et les ont exhortés à prendre des mesures immédiates en faveur de la protection de l'enfance, notamment en adoptant un plan d'action, dans le cas de la Plateforme, et en mettant rapidement en œuvre les plans d'action déjà adoptés pour prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants.

C. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

57. Le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe spéciale et d'autres partenaires pour renforcer les mécanismes communautaires qui s'emploient à prévenir les violations graves et à identifier et à prendre en charge les enfants libérés par les forces et groupes armés ainsi que les enfants exposés à la violence, notamment à l'enrôlement ou au ré-enrôlement.

58. L'équipe spéciale a appuyé la création et l'exploitation de deux nouveaux centres de transit et d'orientation pour les enfants libérés par les forces et groupes armés à Kidal et à Mopti et continué d'apporter un soutien aux centres déjà établis à Bamako et à Gao. De juillet 2017 à mars 2020, 593 enfants (49 filles et 544 garçons) ont bénéficié d'une prise en charge et d'une assistance psychosociale dans ces centres

de transit : 114 ont fait l'objet d'une prise en charge complète au cours du second semestre de 2017, 75 en 2018, 249 en 2019 et 155 en 2020. Au total, 382 de ces enfants ont bénéficié d'un appui à la réinsertion socioéconomique sous la forme d'un accès à l'éducation, à une formation professionnelle et à des activités rémunératrices qui leur ont permis de reprendre une vie normale. Les 211 enfants restants n'ont pas pu bénéficier de services de réintégration en raison d'un manque d'accès aux zones où ils s'étaient réinstallés après avoir retrouvé leurs familles.

59. Compte tenu de l'insécurité qui règne dans certaines des zones touchées par le conflit, notamment les régions de Kidal et de Ménaka et certaines localités de Gao, de Mopti et de Ségou, il s'est révélé difficile d'assurer aux enfants une réintégration durable et de contrôler la qualité des services de réintégration qui leur étaient fournis. L'impossibilité pour certains enfants de retrouver leurs communautés d'origine en raison de la violence persistante dans leurs régions et du nomadisme de leurs familles, en particulier pour les enfants originaires de zones frontalières du Niger et de la Mauritanie, est également source de difficultés. L'équipe spéciale a examiné d'autres solutions, telles que le placement en famille d'accueil, afin de fournir une prise en charge et un appui aux enfants dont les familles n'ont pas pu être retrouvées.

60. Quelque 372 filles ayant subi des violences sexuelles ont bénéficié d'une assistance multisectorielle par l'intermédiaire des partenaires de l'UNICEF dans les régions de Mopti et de Gao. En coordination avec les autorités maliennes, l'ONU a mis en place quatre centres de services intégrés pour fournir des services multisectoriels aux personnes ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre à Bamako, à Gao et à Mopti.

D. Sensibilisation et institutionnalisation de la protection de l'enfance

61. L'équipe spéciale a organisé des activités de formation et de sensibilisation visant à prévenir et à faire cesser les violations graves contre des enfants. À Bamako, à Gao, à Ménaka et à Mopti, quelque 337 officiers des Forces de défense et de sécurité maliennes ont été formés à la protection des enfants touchés par le conflit armé et au rôle joué par les forces armées nationales dans la protection de l'enfance. Des séances de formation ont également été organisées à l'intention de 82 représentants du pouvoir judiciaire, de la police et de la gendarmerie à Bamako et à Gao, notamment sur la protection et le transfert des enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés. En outre, l'équipe spéciale a dispensé une formation à 30 officiers supérieurs de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel sur les instruments juridiques relatifs à la protection des enfants touchés par des conflits armés et sur le rôle de la Force s'agissant d'assurer la protection des enfants recueillis durant les opérations militaires.

62. Des réunions ont été régulièrement organisées entre les forces de l'opération Barkhane, l'équipe spéciale et la Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille pour examiner la question de la protection des enfants durant les opérations militaires et les moyens de faire en sorte que les enfants capturés par les forces de Barkhane soient remis rapidement aux acteurs de la protection de l'enfance.

63. La campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits », lancée par la Représentante spéciale au niveau mondial à New York en avril 2019 et à Bamako en juillet 2019, a été présentée par l'équipe spéciale, en collaboration avec les autorités maliennes, dans les régions de Kidal, de Mopti et de Ménaka. Des représentants des autorités régionales, des groupes armés, de la société civile, des groupes traditionnels et religieux, des organisations non gouvernementales et de l'ONU ont participé à des activités visant à sensibiliser l'opinion et à mobiliser les acteurs nationaux en vue de faire cesser les six violations graves et de prévenir de

futures violations. En août 2019, l'UNICEF a lancé une initiative baptisée « Enfants pris pour cible » afin de sensibiliser les partenaires nationaux et internationaux aux violations graves commises contre des enfants au Mali.

VI. Observations et recommandations

64. **Je suis extrêmement préoccupé par la forte augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants au Mali, en particulier les cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants, de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et de déni d'accès humanitaire. J'exhorte toutes les parties au conflit au Mali à faire cesser immédiatement les violations graves, à libérer tous les enfants présents dans leurs rangs et à se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.**

65. **Je suis alarmé par l'augmentation du nombre de victimes parmi les enfants et par l'intensification des conflits intercommunautaires, qui ont de graves répercussions sur les enfants. J'exhorte toutes les parties à s'abstenir de viser des civils, notamment des enfants, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que faire se peut l'effet de leurs opérations sur les civils, notamment les enfants.**

66. **Je suis préoccupé par les nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées maliennes. J'invite instamment le Gouvernement à collaborer avec l'ONU pour examiner les allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces armées nationales et à renforcer les procédures d'évaluation de l'âge dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la sécurité. J'appelle de mes vœux l'institutionnalisation d'une formation à la protection de l'enfance destinée aux Forces de défense et de sécurité maliennes.**

67. **Je me félicite des progrès accomplis dans le cadre du processus de justice transitionnelle et des mesures prises pour promouvoir la participation des enfants aux activités qui s'y rapportent. Je reste toutefois préoccupé par l'impunité dont jouissent les auteurs de violations graves contre des enfants et j'exhorte les autorités à les traduire rapidement en justice. J'invite également le Gouvernement à achever la révision du projet de loi sur la protection de l'enfance, qui érige en crime le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment ceux âgés de 15 à 18 ans, et à adopter le projet de loi établissant un moratoire sur le délai d'enregistrement des naissances, actuellement fixé à 30 jours.**

68. **Les dispositions relatives à la protection de l'enfance doivent être pleinement prises en compte par toutes les parties engagées dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation. Je demande également au Gouvernement malien de veiller à ce que tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité prennent en compte les besoins particuliers des filles et des garçons, notamment grâce à l'établissement d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tienne compte des questions de genre.**

69. **Les violences sexuelles commises contre des enfants doivent cesser. Je demande au Gouvernement d'accorder la priorité aux mesures visant à établir les responsabilités et de faire en sorte que les victimes bénéficient de l'aide et des services dont elles ont besoin et puissent accéder à la justice.**

70. **Les nombreuses attaques et menaces d'attaques contre des écoles et des membres du personnel, pourtant protégés, demeurent un grave sujet de**

préoccupation. Les groupes armés doivent prévenir et cesser ces attaques, ainsi que l'utilisation militaire de ces installations.

71. **Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de déni d'accès humanitaire et j'exhorte toutes les parties à garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entrave aux enfants dans le besoin.**

72. **Je me félicite de la libération de 79 enfants par les autorités maliennes et demande à celles-ci d'appliquer pleinement le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés et de collaborer avec l'ONU pour réexaminer les cas d'enfants dont l'âge n'a pas pu être établi et qui demeurent détenus pour association présumée avec des groupes armés. Je demande également aux autorités nationales et aux forces internationales de traiter ces enfants avant tout comme des victimes et j'invite la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel à mettre pleinement en œuvre les dispositions de son cadre de conformité relatives à la protection de l'enfance.**

73. **Je salue la collaboration continue entre la CMA et l'ONU visant à accélérer la mise en œuvre par la CMA de son plan d'action et engage celle-ci à le mettre rapidement en œuvre et à faciliter l'accès de l'ONU aux zones qu'elle contrôle afin de permettre le suivi des progrès accomplis en la matière, la fourniture d'une assistance aux enfants et l'examen des allégations.**

74. **Je me félicite des mesures prises par la Plateforme pour adopter un plan d'action visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je demande à la direction de la Plateforme d'honorer ses engagements en signant rapidement le plan d'action et en le mettant pleinement en œuvre.**

75. **J'exhorte la communauté des donateurs, conjointement avec le Gouvernement malien, à accroître le financement en faveur d'une réintégration socioéconomique durable, opportune et adéquate des enfants afin de faire en sorte que chaque enfant touché par le conflit armé reçoive un appui adapté.**